



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs indépendants : paiement des pensions

Question écrite n° 4193

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications exprimées par l'UNIAT-Moselle. Elle souhaiterait la mensualisation du paiement des pensions dans les régimes de non-salariés. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications exprimées par l'UNIAT-Moselle et notamment sur les difficultés que rencontrent les retraités dont les pensions sont versées trimestriellement pour équilibrer leur budget. Il s'agit essentiellement des retraités des professions artisanales et commerciales dont les régimes ont fait l'objet, depuis 1973, d'un alignement sur le régime général de sécurité sociale de travailleurs salariés. Il est exact que le décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 prévoyant le versement mensuel des pensions de vieillesse ne s'applique pas aux régimes de non-salariés. Cela tient au fait que le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel induirait pour les régimes des surcoûts importants ainsi que des pertes de revenus financiers. Compte tenu du déséquilibre démographique structurel de ces régimes de base, il n'est pas possible de financer ces surcoûts par des cotisations. L'adoption de cette réforme imposerait donc de majorer les financements extérieurs, ce qu'il est extrêmement difficile de réaliser dans le contexte actuel compte tenu des difficultés financières auxquelles est confronté le système des retraites. Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les retraités, le Gouvernement étudie, avec les régimes, les possibilités d'un passage au paiement mensuel dans une perspective de moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4193

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3263

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6405